

[Text]

those properties that fell within it, with the exception of those cars used in the daily car rental business where a higher rate seemed to be justified.

Senator Stollery: When FADA were here, as I recall, their major concern was their cash-flow problem which was brought about by the change in the three-year process of the application of the capital cost allowance. I am not clear if what we are addressing at this point resolves their problem. I am also not clear what the connection is between the cash-flow difficulty and the question of trying to resolve what is a fair rate of depreciation between rented cars and leased cars. We are now talking about the different rates applicable to the two different kinds of vehicles.

Although this does not have any relationship, so far as I can see, to the cash-flow problem—and it may not make any sense to those who know more about tax law than I, it seems obvious that a car rented on a short-term basis depreciates more quickly than a car leased over two or three years. Is it foolish to contemplate that a leasing company might find a way of getting around the 29-day problem, in order to get the extra 10 per cent depreciation? After all, that would have an effect on its cash flow because depreciation applies in the first year. In other words, as you say, it is the owner of the vehicle who gets the extra 10 per cent. Would it then not be important for the owner of the vehicle to somehow devise, as the chairman pointed out, a third business which would, in effect, take advantage of the short-term rental rate of depreciation for its long-term leased cars? Does that seem to be beyond the realm of imagination for someone in the car leasing business who has a cash-flow problem because of the change in the three-year application of the rates of capital cost allowance? I am sorry if that sounds confusing, but that seemed to be what we were talking about the other day.

Mr. Short: The adequacy of this definition is what Senator McIlraith was questioning. We believe that the definition has been so structured that there is likely to be a reasonable line of demarcation between those cars rented on a short-term basis and those cars leased out on a long-term basis. We do not believe that it is susceptible of large abuse. I would not want to underestimate the wit of those outside, or of their professional advisers, in trying to find a way around these rules. Obviously, they would want to look very carefully at these rules to see to what extent they could skirt the line in order to get some advantage. By the same token, we would want to look at the experience to determine whether, indeed, it is a line that is being stretched unreasonably, and whether some change in that definition would not be appropriate.

One of the reasons for putting out the regulations in draft form rather than in final form at this stage, was to have questions like this aired, this giving people an opportunity to make representations.

[Traduction]

était raisonnable pour les biens qui tombent dans cette catégorie, à l'exception des automobiles utilisées par les agences de location à court terme pour lesquelles un taux plus élevé semblait justifié.

Le sénateur Stollery: Lors de la comparution de la FADA, je crois que l'une de ses principales préoccupations était les problèmes de liquidités soulevés par le changement apporté au processus de trois ans pour l'application de la déduction pour amortissement. Je ne suis pas sûr que ce dont nous parlons en ce moment peut résoudre le problème. Je ne suis pas davantage certain qu'il y ait un rapport entre les problèmes de liquidités et la tentative d'établir un taux juste pour l'amortissement des automobiles louées. Nous parlons en ce moment des différents taux applicables à deux différentes catégories de véhicules.

Quoique cela n'ait aucun rapport, d'après ce que je peux en juger, avec le problème des liquidités et il se peut même qu'elle n'ait aucun sens pour ceux qui en savent plus long que moi sur la fiscalité, est qu'il est évident qu'une automobile qui est louée à court terme se déprécie plus rapidement qu'une automobile qui est louée pour deux ou trois ans. Est-il déraisonnable de penser qu'une société de crédit-bail, veuille trouver un moyen de contourner le problème des 29 jours dans le seul but d'avoir droit au 10 p. 100 de plus pour amortissement? Après tout cela ce qui aurait un effet sur ses liquidités, puisque la déduction pour amortissement s'applique à la première année. En d'autres mots, comme vous l'avez mentionné, c'est le propriétaire de l'automobile qui a droit à ce 10 p. 100 supplémentaire. Est-ce que ce ne serait pas important pour le propriétaire du véhicule de former, comme le président l'a suggéré, une troisième société qui pourrait tirer avantage du taux applicable à la location à court terme pour les automobiles qu'elle pourrait louer à long terme? Est-ce que cela semble totalement impossible qu'une société de crédit-bail qui a des problèmes de liquidités, en raison de la modification à l'application de trois ans apportée aux taux de la déduction pour amortissement, pense à trouver un tel moyen? Je m'excuse si je vous semble un peu compliqué, mais il me semble que c'est ce dont nous parlions l'autre jour.

M. Short: Le sénateur McIlraith mettait en doute la validité de cette définition. Nous pensons qu'elle a été établie d'une manière telle qu'il y aura une différence raisonnable entre les automobiles louées à court terme et celles louées à long terme. Nous ne croyons pas qu'elle se prêtera à de graves abus. Je ne voudrais pas sous-estimer l'imagination des sociétés, ni celle de leurs conseillers juridiques, qui chercheront sûrement à trouver un moyen de contourner ces règlements. Il me semble évident qu'ils étudieront avec attention ces règlements, afin de voir dans quelle mesure ils pourront trouver un moyen d'en tirer quelques avantages. Par ailleurs, nous nous fierons à l'expérience qui nous indiquera s'il y a lieu de modifier la définition, si les règles sont trop facilement contourner.

Je répète que l'une des raisons pour lesquelles nous avons déposé ces règlements sous la forme d'un projet, à ce moment-ci, était de faire connaître notre position et d'avoir l'occasion de la possibilité de les modifier au besoin.